



TELGRUC SUR MER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER DU MARDI 11 MARS 2025 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, FAUCHARD Maiwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LANDIER Morgan, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : GALK-PORSMOGUER Myriam à GOURITIN Marie-Laure, LE MOIGNE Yves à SOULAIMANA Hamissi, DESAINTJAN Evelyne à PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Absents : LAGADIC Matéo, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : LE SONN Michel.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024
- ◆ Transfert de compétences GEMAPI - modification des statuts de la CCPCAM
- ◆ Tarification applicable aux assistants familiaux pour les services périscolaires
- ◆ Demandes de subvention DETR et DSIL pour la rénovation de l'école élémentaire
- ◆ Demande de subvention à la CAF pour l'extension de l'ALSH
- ◆ Demande de subvention à la MSA pour l'extension de l'ALSH
- ◆ Contrat de partenariat avec la fondation Butagaz
- ◆ Conventions de servitude au profit de Mégalis : passage de câbles en fibre optique
- ◆ Conventions de servitude au profit de Mégalis : implantation d'armoires techniques
- ◆ Convention SDEF : effacement de réseaux rue de l'Aber - 2^e tranche
- ◆ Convention SDEF : pose d'ampoules LED
- ◆ Convention d'autorisation de passage - cabinet de kinésithérapie
- ◆ Cession d'un véhicule communal : fourgon VOLKSWAGEN
- ◆ Avis sur le projet de SCoT arrêté du Pays de Brest
- ◆ Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

TRANSFERT DE COMPETENCES GEMAPI - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCAM

Mme la Maire souhaite reporter cette question au prochain Conseil.

TARIFICATION APPLICABLE AUX ASSISTANTS FAMILIAUX POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Par courrier en date du 6 février dernier, le Conseil Départemental associé à l'AMF et l'AMRF a appelé l'attention des communes sur l'intérêt de délibérer afin d'appliquer aux assistants familiaux une tarification favorable pour les services périscolaires destinés aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

En effet, en l'absence de renseignements sur le quotient familial des parents des mineurs confiés, le calcul tarifaire est souvent basé sur la situation de l'assistant familial, ce qui peut entraîner une majoration des tarifs applicables.

Appliquer une tarification préférentielle à ces enfants symboliserait l'engagement de la commune pour la protection de l'enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'appliquer les tarifs de la tranche « QF1 » aux assistants familiaux pour les mineurs qui leur sont confiés, en ce qui concerne les services Enfance.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – 2^e TRANCHE : DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET DSIL 2025

Il est rappelé aux élus que le 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé le projet de rénovation de l'école élémentaire consistant en des travaux de réhabilitation importants : mises aux normes, réaménagement des espaces et amélioration des performances énergétiques par des travaux d'isolation thermique, remplacement de la chaudière fuel, agrandissement des locaux de l'ALSH.

Il est à noter que selon l'audit énergétique, le scénario 2 retenu prévoit les économies d'énergie suivantes :

- Consommations avant travaux : 180 492 kWhEF/an
- Consommations après travaux : 41 517 kWhEF/an
- Gain énergétique : 77%
- Emissions GES avant travaux : 49 882 kgeqCO2/an
- Emissions GES après travaux : 3 643 kgeqCO2/an
- Emissions GES évitées : 93%

Les travaux permettront une rationalisation des surfaces disponibles en vue de libérer une partie du bâtiment principal afin de la céder au profit d'une opération de logements, par une division verticale. La création de ces logements dans un bâtiment déjà existant respecte les objectifs de la Loi Climat et Résilience, en particulier du ZAN.

Le scénario de rénovation – extension de l'école élémentaire retenu s'élève à 3 328 000 € HT.

Cette opération a été présentée à l'appel à projets de la DSIL 2023, du Fonds Vert 2023 ainsi que de la DETR 2024, pour la 1^e tranche correspondant aux travaux préparatoires et à l'extension.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL et de la DETR 2025, pour le projet de rénovation de l'école élémentaire – 2^e tranche, correspondant aux travaux de réhabilitation de l'existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL 2025 et de la DETR 2025 pour l'opération de rénovation de l'école élémentaire – 2^e tranche, s'élevant à 1 283 764 €.
- ♦ AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

- ♦ AUTORISE Mme la Maire à solliciter tout autre financement auquel le projet pourrait être éligible.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'EXTENSION DE L'ALSH

L'extension de l'accueil de loisirs communal, situé entre l'école élémentaire et l'école maternelle, est rendue nécessaire par l'exiguïté des locaux actuels. Les toilettes ne sont pas en nombre suffisant, et une salle doit être partagée avec l'école maternelle, ce qui entraîne des manutentions fréquentes.

Avec une demande croissante, le projet d'extension du bâtiment de l'ALSH vise à augmenter la capacité actuelle à 48 places tout en modernisant les locaux, en optimisant leur organisation et en répondant aux besoins des familles.

L'une des priorités est de garantir une séparation claire et fonctionnelle entre les enfants de moins de 6 ans et ceux de plus de 6 ans. Cette distinction permettra de proposer des espaces adaptés, respectant les besoins pédagogiques et les normes de sécurité, tout en préservant le bien-être de chaque tranche d'âge.

Ce projet d'agrandissement permettrait une ouverture élargie au mois d'août et aux vacances de fin d'année, en mutualisant l'accueil avec des communes voisines, notamment la commune d'Argol. Les familles sont demandeuses de ces ouvertures qui ne peuvent se réaliser actuellement.

L'accueil des mercredis pourrait également, avec une augmentation des effectifs, recevoir des enfants qui ne sont pas acceptés aujourd'hui. En effet, le nombre de places limité nous impose une sélection des inscriptions sur la base des critères indiqués dans notre règlement intérieur.

Le coût des travaux d'agrandissement de l'ALSH s'élève à 873 370 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des propositions et priorités établies par le groupe de travail Enfance réunissant les communes de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, à la suite de la réalisation du diagnostic de l'étude « Enfance – petite enfance » sur le territoire de la CCPCAM.

Le groupe de travail associé préconise notamment d'harmoniser les critères d'accès aux ALSH et de permettre aux enfants de fréquenter un ALSH quel que soit son lieu de résidence ou de scolarisation, ainsi que d'élargir les temps d'ouverture sur les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ SOLICITE auprès de la CAF du Finistère une subvention d'investissement pour l'opération d'extension de l'accueil de loisirs communal, s'élevant à 873 370 €.
- ♦ AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA POUR L'EXTENSION DE L'ALSH

L'extension de l'accueil de loisirs communal, situé entre l'école élémentaire et l'école maternelle, est rendue nécessaire par l'exiguïté des locaux actuels. Les toilettes ne sont pas en nombre suffisant, et une salle doit être partagée avec l'école maternelle, ce qui entraîne des manutentions fréquentes.

Avec une demande croissante, le projet d'extension du bâtiment de l'ALSH vise à augmenter la capacité actuelle à 48 places tout en modernisant les locaux, en optimisant leur organisation et en répondant aux besoins des familles.

L'une des priorités est de garantir une séparation claire et fonctionnelle entre les enfants de moins de 6 ans et ceux de plus de 6 ans. Cette distinction permettra de proposer des espaces adaptés, respectant les besoins pédagogiques et les normes de sécurité, tout en préservant le bien-être de chaque tranche d'âge.

Ce projet d'agrandissement permettrait une ouverture élargie au mois d'août et aux vacances de fin d'année, en mutualisant l'accueil avec des communes voisines, notamment la commune d'Argol. Les familles sont demandeuses de ces ouvertures qui ne peuvent se réaliser actuellement.

L'accueil des mercredis pourrait également, avec une augmentation des effectifs, recevoir des enfants qui ne sont pas acceptés aujourd'hui. En effet, le nombre de places limité nous impose une sélection des inscriptions sur la base des critères indiqués dans notre règlement intérieur.

Le coût des travaux d'agrandissement de l'ALSH s'élève à 873 370 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des propositions et priorités établies par le groupe de travail Enfance réunissant les communes de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, à la suite de la réalisation du diagnostic de l'étude « Enfance – petite enfance » sur le territoire de la CCPCAM.

Le groupe de travail associé préconise notamment d'harmoniser les critères d'accès aux ALSH et de permettre aux enfants de fréquenter un ALSH quel que soit son lieu de résidence ou de scolarisation, ainsi que d'élargir les temps d'ouverture sur les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ SOLLICITE auprès de la MSA d'Armorique une subvention au titre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural » pour l'opération d'extension de l'accueil de loisirs communal, s'élevant à 873 370 €.
- ♦ AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION BUTAGAZ

La Fondation d'Entreprise Groupe BUTAGAZ a pour mission d'aider à la mise en œuvre de la transition énergétique en pratique. Son but est de jouer un rôle actif dans la transition énergétique de proximité.

Dans ce cadre, la Fondation a proposé à la commune de Telgruc-sur-Mer de la soutenir financièrement sur un volet précis des dépenses qu'elle est amenée à engager dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école, à savoir le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à granulés de bois dans le cadre d'une démarche de transition énergétique.

La Fondation BUTAGAZ s'engage à participer financièrement à l'opération en versant à la commune la somme de 6 000 euros TTC, correspondant à l'évaluation d'un an de consommation de granulés de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Mme la Maire à signer avec la Fondation BUTAGAZ une convention relative à l'octroi à la commune d'une subvention de 6 000 € au titre de l'opération de remplacement de la chaudière fuel de l'école élémentaire par une chaudière à granulés de bois.

CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS : PASSAGE DE CABLES EN FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, il nous est proposé la signature de conventions de servitude pour le passage de câbles en fibre optique sur les parcelles ZW n° 044 – Roz ar Greis, ZW n° 050 – Elléouet, ZW n° 077 – Elléouet et ZW n°81 - Kerthomas.

Michel LE SONN insiste sur la nécessité de donner des prescriptions précises lors de la réalisation des travaux, et notamment d'exiger des tests de compactage adaptés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la Maire à signer et à exécuter les conventions jointes en annexe conclues avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, portant autorisation d'installation de câbles en fibre optique sur les parcelles susvisées.

CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS : IMPLANTATION D'ARMOIRES TECHNIQUES

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, il nous est proposé la signature de deux conventions de servitude pour la pose d'une armoire de rue fibre optique sur les parcelles AB N° 253 – 18 rue de l'Aber et AC n° 130 – rue du Ménez Hom.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la Maire à signer et à exécuter les conventions jointes en annexe conclues avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, portant autorisation d'installation d'une armoire technique SRO (sous-répartiteur optique) sur les parcelles AB N° 253 – 18 rue de l'Aber et AC n° 130 – rue du Ménez Hom.

CONVENTION SDEF : EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE L'ABER – 2^E TRANCHE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Rue de l'Aber T2 – programme 2025.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TELGRUC-SUR-MER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	126 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	23 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	35 000,00 € HT
Soit un total de	184 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 142 750,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	17 250,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	24 000,00 €
Soit un total de	41 250,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

Le SDEF participe à l'effacement de l'éclairage public à raison de 1000 € par point lumineux (soit 11 points lumineux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ACCEPTE le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Rue de l'Aber Tranche 2.
- ♦ ACCEPTE le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 41 250,00 €
- ♦ AUTORISE la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CONVENTION SDEF : POSE AMPOULES LED

Cette question est ajournée.

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE – CABINET DE KINESITHERAPIE

La SCI GALL IMMO a déposé un permis de construire pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie.

Vu la configuration des lieux et plus particulièrement l'étroitesse de l'accès à la parcelle cadastrée section AB numéro 606, sise rue Garn Dréon Ker, la SCI sollicite de la commune l'autorisation d'utiliser comme accès au futur cabinet de kinésithérapie le chemin existant desservant la salle polyvalente Paul Le Flem sis rue Garn Dréon Ker, sur la parcelle communale cadastrée AC 546.

Il est convenu que le stationnement ne sera pas autorisé le long du passage défini par la présente délibération.

Une ouverture sur la parcelle AB 606 de 5m de large sera créée à la charge de la SCI, ainsi que l'aménagement sur l'actuelle bande engazonnée pour la création de l'accès.

En contrepartie, la SCI s'engage à céder gratuitement à la commune la parcelle AB 607, d'une contenance de 18m², afin de régulariser l'alignement de la rue Garn Dréon Ker.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la Maire à signer la convention de passage autorisant la SCI GALL IMMO à utiliser le chemin existant desservant la salle polyvalente Paul Le Flem sis rue Garn Dréon Ker, sur la parcelle communale cadastrée AC 546, suivant le plan annexé à la présente délibération.
- ♦ AUTORISE la Maire à signer l'acte notarié de cession gratuite à la commune de la parcelle AB 607 d'une contenance de 18m².

CESSION GRATUITE D'UN VEHICULE COMMUNAL : FOURGON VOLKSWAGEN

Le fourgon Volkswagen LT32 du service technique est immobilisé depuis sa non-présentation au contrôle technique en raison d'un problème de siège et de ceinture de sécurité.

Le 17 juillet dernier, le Conseil Municipal avait décidé de le céder pour pièces, pour 500 € ; mais il s'avère que les professionnels intéressés se sont désistés après visite sur place. Il est donc proposé de céder le véhicule gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la cession gratuite du véhicule communal immatriculé 1310ZN29.
- ♦ AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DU PAYS DE BREST - INFORMATION

Par délibération en date du 7 février 2025, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a arrêté le projet de SCOT du Pays de Brest après avoir tiré le bilan de la concertation menée tout au long de son élaboration.

En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de SCoT arrêté.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de M. Christian MOUREAUX au sujet d'un projet de création d'un musée du Chemin de fer

En 2010, Jacques FITAMANT, de Plonévez-Porzay, créait dans son sous-sol le musée du Chemin de Fer du Menez. Son incroyable collection, qui comporte plus de 600 pièces, retrace les débuts du chemin de fer jusqu'à la fin de la vapeur en France.

Ne pouvant plus continuer à faire visiter son musée, il se trouve dans l'obligation de céder toute sa collection. A défaut d'un acquéreur qui accepterait de payer 15 000 €, toutes ces pièces seront mises en ventes aux enchères, entraînant inéluctablement un épargillement de ce trésor.

Après une visite en juin dernier des membres du Rail club Terrug Hélissen, le projet de prendre la suite de Jacques FITAMANT et de créer un musée à Telgruc a germé dans l'esprit de ces ferrovipathes telgruciens.

Mais, pour mener à bien ce projet, ils ont besoin de trouver un local avec eau et électricité d'environ 100 m² et d'autre part les fonds nécessaires à l'acquisition de la collection.

La Fondation du Patrimoine a donné son accord pour monter un dossier de recherche de dons sous réserve de disposer d'un local. L'ancienne poterie à la gare d'Argol serait idéale car jouxtant le futur local du club de modélisme ferroviaire.

A l'instar de ce que M. MOUREAUX a réalisé avec succès pour le moulin, les sablières et les statues et murs de l'église, un dossier pourrait être monté pour le financement tant de l'acquisition (une proposition à 12 000 € pourrait être acceptée par M. FITAMANT) que des installations pour recevoir les objets de la collection (un budget de 5 000 € devrait être suffisant).

La gestion de ce musée serait assurée par une nouvelle association.

Son ouverture et ses permanences seraient réalisées par les membres du Rail club (mais d'autres telgruciens pourraient postuler) qui ont déjà donné leur accord : soit une présence permanente soit une ouverture à la demande les mercredis et samedis (une sonnerie vers le local du club serait installée pour les visiteurs).

Le musée pourrait être ouvert hors période d'été les mercredis et samedis (jour des permanences du Rail Club) et de juin à septembre de 14 h à 17 h (4 jours à déterminer dont les mercredi et samedi) : droit d'entrée : 5 € pour les adultes et 3 € pour les enfants au-dessus de 12 ans.

Le produit des visites devrait permettre de couvrir les frais de fonctionnement qui seraient limités à l'assurance du local et des objets : environ 50 € par mois (soit 10 visiteurs).

Le Conseil Municipal est favorable au projet sous réserve que des solutions de financement soient trouvées pour la rénovation du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Le secrétaire,

Michel LE SONN.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

